



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil d'Administration

Siège : MONTREDON 11100  
Téléphone : 04.68.45.30.02

*Séance du vingt Février deux-mille-dix-neuf*  
*Le Conseil d'Administration :*  
*Légalement convoqué le : 14 Février*  
*S'est réuni à : Montredon des Corbières*  
*Sous la présidence de Monsieur GARCIA*  
*Secrétaire de séance : M. GAGNOULET*  
*32 délégués étaient convoqués, 21 étaient présents.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

*Étaient présents les délégués suivants :*

Délégués élus	Délégués cooptés
	M. ALINGRIN Rémy
	Mme. ARQUIE Dominique
Mme. CABROL Elyette	Mme. AZEMA Jacqueline
M. DAURIAC Jacques	M. DOS SANTOS Fausto
M. GAGNOULET Bernard	
M. GARCIA LUC	M. GRANAL Gilbert
Mme. GODEFROID Dominique	M. GREZE Michel
M. JUNCY Gérard	
M. RIPOLL Jean-Luc	Mme. IZARD Solange
Mme. LOÏS Lydie	
M. MENAGER Jean-Michel	
	Mme. QUINTON Cécile
	M. RICHOU-PICYK Jean-Luc
Mme. SORIANO Marie-Claire	M. SENTENAC Thierry
M. VIVEN Boris	

Procurations : Mme. BOFFELLI à M. GARCIA, Mme. LAGUIERCE à Mme. SORIANO, Mme. SEUX à M. SENTENAC, M. BATIGNE à M. DAURIAC, M. BREM à M. GAGNOULET

**OBJET**

**BUDGET EXECUTOIRE 2019-SAD-M22 (budget 337)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2012-01 du Conseil Général de l'Aude autorisant le CIAS du SIVOM Narbonne rural à faire fonctionner un service prestataire d'aide à domicile en date du 31 janvier 2012,

**Considérant**, que le Département a fait part de ses propositions par rapport au budget prévisionnel qui avait été envoyé en Octobre N-1.

**Considérant** qu'au vu des éléments présentés, une procédure contradictoire a été faite et qu'il appartient au Conseil de se prononcer au vu des éléments renvoyés par le tarificateur.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :**

**Article 1 :** D'adopter le budget primitif tel que présenté sur une activité de 132 500 heures et un tarif horaire de 20.40 € atténué.

Dépenses Fonctionnement	Montant
GROUPE I	141 625.00 €
GROUPE II	2 676 446.77 €
GROUPE III	155 249.95 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 973 321.72</b>
Recettes fonctionnement	Montant
Produit tarification	2 703 000.00 €
Remboursement sur rémunération du personnel	200 000.00 €
Autres	52 224.65 €
Reprise de résultat	17 891.97 €
777 Quote-part des subv. d'investissement virées au résultat de l'exercice.	205,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 973 321.72 €</b>
Dépenses d'investissement	Montant
205 immobilisations incorporelles	4 381.85 €
21 immobilisations corporelles	10 000.00 €
139 Subv. D'investissement inscrite au compte de résultat.	205.10 €
<b>Total</b>	<b>14 586.95 €</b>
Recettes d'investissement	Montant
28 amortissements immobilisations	14 586.95 €
<b>Total</b>	<b>14 586.95 €</b>

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 3 :** Le Président, Le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Président**  
**L. GARCIA**

Date de Publication	Visa
22/02/19	REÇU À LA SOUS-PREFECTURE DE NARBONNE LE 28 FEV. 2019



CIAS du SIVOM  
VINASSAN

04 MARS 2019

Arrivée n°  
SERVICE

480